

**DELIBERATION N° 08 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°18 du 12 décembre 2016 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2017.

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2017. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour l'année 2018.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 6 597,50 € en 2017.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 novembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.